

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/05/2023

VOI.23.00.A00824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BARON DACLIN et RUE DE L'AVENIR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX secteur opérationnel de GBM  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 12/05/2023 RUE BARON DACLIN et RUE DE L'AVENIR

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BARON DACLIN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AVENIR et la RUE DU FUNICULAIRE :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, ponctuellement et par périodes n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées, RUE DE L'AVENIR au droit de la RUE BARON DACLIN selon l'approvisionnement du chantier en matériaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 2 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée